RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01455
Numéro SIREN : 799 168 067
Nom ou dénomination : J.L.M.

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 5143

5163

J.L.M.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 210.000 Euros

Siège Social : COEX (Vendée)
Route de la Roche sur Yon

RCS LA ROCHE SUR YON 799 168 067

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MARS 2019

Le 28 mars 2019, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, les actionnaires de la Société « **J.L.M.** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 210.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- **Monsieur Landry MAILLET**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

- M. Gaëtan BARZE

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.100 actions sur les 2.100 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

4 03

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la société ACCIOR CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Florent DAUXAIS, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration avec la présente Assemblée, décide de nommer :

- **La société AEC COMMISSARIATS**
 exerçant à NANTES (44000) 1 rue Edouard Nignon

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

en remplacement de la société ACCIOR CONSULTANTS,

et pour une durée de six exercices qui expirera après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice clos le 31 décembre 2024.

En outre, et en application des dispositions de l'articles L.823-I du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric CHEVALIER représentant la société AEC COMMISSARIATS, a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL